SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES BATIMENTAIRES
Antenne Nord
Affaire suivie par : Lieutenant Stéphane PELÉ
☎: *04.90.81.71.44*
pele.s@sdis84.fr

Nos Réf : GPR-AN/LS/SP/NH/202609- 431

Orange, le 28 SEP. 2026

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
à
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
1 Place de la Mairie
84340 BEAUMONT-DU-VENTOUX

OBJET : Rapport de visite de la Commission Communale de Sécurité.
CHALET LE DAHUT
Lieu-dit Mont Serein
84340 BEAUMONT DU VENTOUX

REF : Votre convocation du 22 juin 2026.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité qui a procédé le vendredi 18 Septembre 2026 à la visite de l'établissement cité en objet.

Vous voudrez bien faire signer ce procès-verbal par le président de ladite commission et nous en retourner un exemplaire à l'issue.

Ensuite, il vous appartiendra de le notifier à l'exploitant, ainsi que votre décision, soit par la voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, conformément à l'article R 143.42 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Pour le DDSIS et par ordre,
le chef de l'Antenne Nord

Commandant Laurent SAISON

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

CCDSA
de Vaucluse

Commission Communale de Sécurité de BEAUMONT DU VENTOUX
Procès-Verbal

ETABLISSEMENT	
Nom de l'établissement	CHALET LE DAHUT
Commune	BEAUMONT DU VENTOUX
Adresse	Lieu-dit Mont Serein
Classement	Effectif public : 50 personnes Effectif personnel : 2 personnes Type : R1 - Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs avec hébergement Catégorie : 4ème catégorie.
Responsable de l'établissement	Mme Christiane SIRETA – Présidente Association Ligue 84
Textes applicables	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à 47), Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié. Arrêté du 25/06/80 modifié. Dispositions particulières : Arrêté du 04/06/1982 modifié (Type R)
Inscrit au logiciel WEBPREV sous le n°	E84015-00006

COMMISSION DE SECURITE	
Type de commission de sécurité	Commission Communale de BEAUMONT DU VENTOUX
Objet de la visite	Visite de contrôle suite à mise en demeure de 60 jours lors de la visite périodique et réception de travaux de la CCS du 19 mai 2026.
Date de la visite	Vendredi 18 septembre 2026
Présidente	Mme Mireille AUFFAN – 2ème Adjointe au Maire de BEAUMONT
Membres de la commission présents avec voix délibérative	Lieutenant Stéphane PELÉ - SDIS de Vaucluse et rapporteur Mme Valérie GUINTRANDY – Secrétaire Générale de Mairie
Assistaient également	Mr Grégory TESTUD – Ligue enseignement 84 Mr Jean-François NOUAILLE – Ligue enseignement 84

DESCRIPTIF DE L'ETABLISSEMENT



L'établissement est un bâtiment en rez-de-chaussée et rez-de-jardin comportant :

Au Rez-de-Chaussée :

- 1 salle d'activité.
- 1 réfectoire.
- 1 cuisine.
- Des sanitaires.
- 6 dortoirs représentant 36 couchages.

Au Rez-de-Jardin : 1 logement de fonction comprenant :

- 1 pièce à vivre (salon, salle à manger).
- 3 chambres.
- 1 cuisine.
- 1 buanderie.
- 1 salle d'eau.
- 1 WC.
- 1 local technique (chaufferie).
- 1 local TGBT établissement.
- Des dégagements et couloirs.

Locaux à risques identifiés : cuisine, buanderie, local technique (chaufferie) et local TGBT.

Coupures d'urgence :
Electricité : Hall accueil et cuisine.
Gaz : vanne extérieure et intérieure.

Désenfumage : trappe désenfumage avec commande Tirez/Lâchez dans dortoir.

Système de Sécurité Incendie :
SSI de catégorie A avec DAI généralisée à l'ensemble des locaux situés en rez-de-chaussée et rez-de-jardin excepté les douches et sanitaires. L'alarme est de type 1 sans temporisation.
Centrale SSI dans local VTP.

L'exploitant précise que son établissement a fait l'objet des modifications suivantes depuis la dernière visite :

- Ajout de 4 couchages dont 2 PMR au Rez-de-Chaussée ainsi que réaménagement ancien logement de fonction au Rez-de-Jardin en ERP avec locaux à sommeil comprenant 10 couchages : AT n°84 015 25 C0001 du 31/07/2025 validée en CCS le 08/08/2025 avec Avis Favorable.

- Travaux de réhabilitation (toiture, isolation, baies vitrées, chauffage) : AT n°84 015 24 C0001 du 22/11/2024 validée en CCS le 02/12/2024 avec Avis Favorable.

HISTORIQUE DES VISITES DE LA COMMISSION DE SECURITE

Date de la dernière visite	19/05/2026	**Avis Favorable avec MED 60 jours**	Visite périodique + réception travaux
Autres visites	11/07/2023	**Avis Favorable**	Visite de contrôle
	21/04/2023	**Avis Favorable avec MED 45 jours**	Visite périodique
	24/10/2019	**Avis Favorable**	Visite périodique
	17/10/2016	**Avis Favorable**	Visite périodique
	13/11/2013	**Avis Favorable**	Visite périodique
	29/11/2010	**Avis Favorable**	Visite périodique
	23/11/2007	**Avis Favorable**	Visite périodique
	26/10/2004	**Avis Favorable**	Visite périodique
	07/08/2001	**Avis Favorable**	Visite périodique
	22/01/1998	**Avis Favorable**	Visite périodique
	07/01/1993	**Avis Favorable**	Visite périodique

HISTORIQUE CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX

Date PC initial	PC 99 J 010 du 20/12/1999	**Validé le 07/02/2000**	Avis Favorable
Objet	Réaménagement et extension du bâtiment		

Autre PC	PC 99 J 0010 M1 du 13/10/2004	**Validé en CCS le 26/10/2004**	Avis Favorable
Objet	Redistribution intérieure et extension de la cuisine		

Autre PC	PC n° 015 11 N 0011 du 19/01/2012	**Validé en CCS le 20/11/2012**	Avis Favorable
Objet	Extension du chalet « le Dahut » pour recevoir classe supplémentaire soit 228 m² d'augmentation de SHON		

Date PC initial	PC 99 J 010 du 20/12/1999	**Validé le 07/02/2000**	Avis Favorable
Objet	Réaménagement et extension du bâtiment		

Autre PC	AT 084 015 23 C0001 du 01/08/2023	**Validé en CCS le 18/08/2023**	Avis Favorable
Objet	Aménagement logement de fonction		

Autre PC	AT 084 015 24 C0001 du 30/10/2024	**Validé en CCS le 02/12/2024**	Avis Favorable
Objet	Travaux de rénovation et augmentation capacité accueil		

Autre PC	AT 084 015 25 C0001 du 25/07/2025	**Validé en CCS le 08/08/2025**	Avis Favorable
Objet	Augmentation capacité d'accueil : Ajout 4 couchages au RDC dont 2 PMR. Transformation logement fonction au RDJ en ERP 10 couchages.		

DEROGATION ACCORDEE ET MESURE COMPENSATOIRE VALIDEE
AUCUNE.

SINISTRE OU DYSFONCTIONNEMENT CONNU
AUCUN.

VERIFICATIONS TECHNIQUES
(RECEPTION TRAVAUX suite AT n°84 015 25 C0001 et AT n°84 015 24 C0001)

	Vérificateur	Date	Observations	Levees de reserves
Mission S (RVRAT)	APAVE n°C26259786	17/07/26	13 observations	12 levées 1 en cours
Dossier identité SSI	ESSER	04/2023	/	/

VERIFICATIONS TECHNIQUES
(EXPLOITATION)

		Vérificateur	Date	Observations	Levées de réserves
Désenfumage		EUROFEU	23/06/26	aucune	/
Chauffage / ventilation Pompe à Chaleur		Sté VAISON FROID	15/04/26	aucune	/
Gaz		VERITAS 7837071/9.12.1.R	01/07/25	1 observation	Levée par agent technique
Installations électriques		VERITAS 7837071/3.21.1.RVRE 7837071/3.21.1.P	01/07/25	ERP : 3 Obs. CT : 13 Obs.	Levées par Société FILLIOL électricité
Eclairage de sécurité		EUROFEU	26/03/26	aucune	/
Appareil de cuisson		Froid Cuisine Industrie	17/09/26	aucune	/
Dégraissage hotte		Sté PRO HYGIENE	12/05/26	aucune	/
Moyens de secours	Extincteurs	EUROFEU	21/05/26	aucune	/
	SSI A Contrat entretien	EUROFEU	26/03/26	2 Observations	Levées par EUROFEU
	SSI A triennale	VERITAS 7837071/4.21.1.R	01/07/25	aucune	/
	Dossier identité SSI A	ESSER	04/2023	/	/
Formation du personnel		3 personnes formées le 03/07/2023 par EUROFEU			
Composition du service de sécurité incendie (Nuit)		Personnel établissement + personnel encadrement groupe			
Défense Extérieure Contre l'Incendie		PI n°16 : Débit de 110 m³/h, distant de 50 m de l'établissement			
Exercice d'évacuation		Exercice évacuation effectué le 15/04/2026			
Registre de sécurité		Il a été présenté et signé lors de la visite			

Evacuation des PS H
Choix retenu par l'exploitant pour l'évacuation immédiate ou différée des personnes en situation de handicap :
Cas d'exonération, établissement de plain-pied disposant d'un nombre suffisant de dégagement donnant directement sur l'extérieur.

ESSAIS
(Essais réalisés source normale coupée)

Alarme / SSI	: essai satisfaisant.	Obs : Zone 004 - Déclencheur Manuel couloir RDJ. Zone 002 – DAI Chambre RDJ.
Eclairage de sécurité	: essai satisfaisant.	Obs : ambiance et évacuation.
Désenfumage	: essai satisfaisant	
Ligne téléphonique	: essai satisfaisant.	Obs : secourue par onduleur.

OBSERVATIONS

La visite de cet établissement a donné lieu aux observations suivantes :

● Prescriptions réalisées depuis la dernière visite périodique et réception de travaux de la CCS du 19 Mai 2026 avec mise en demeure de 60 jours :

○ Fournir auprès du secrétariat de la Commission Communale de Sécurité, un Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (RVRAT) effectué par un organisme agréé suite aux aménagements et travaux réalisés (Art. GE 8§1) et cela afin de pouvoir réceptionner ces derniers : effectué par Bureau VERITAS.

○ Lever les observations restantes contenues dans le rapport de vérification des installations électriques émises par l'organisme agréé par un technicien compétent et l'attester auprès de la Commission de Communale de Sécurité (Art. EL 18 et EL 19) : Observations levées par Société FILLIOL électricité.

○ Faire vérifier annuellement les installations de cuisson par un technicien compétent (Art. R 143-34 du CCH et Art. GC 21 et GC 22) et fournir le rapport au secrétariat de la commission intercommunale de sécurité (Art. R 143-37 du CCH) : vérification effectuée par Froid Cuisine Industrie le 1709/2026 (sans observation).

○ Faire lever les observations contenues dans le rapport de vérification annuelle du SSI de l'organisme agréé, par un technicien compétent (Art. MS73) et l'attester auprès du secrétariat de la commission communale de sécurité (Art. R 143-34 et R 143.37 du CCH) : Observations levées par EUROFEU.

○ Garantir, en cas de coupure de l'alimentation électrique du bâtiment, le bon fonctionnement de la ligne téléphonique « fixe » sur un temps minimum de 6h, permettant de donner l'alerte aux secours extérieurs. (Art. MS70 et R32) : onduleur installé par Technicien compétent.

Visites

○ Rajouter un éclairage de sécurité d'évacuation par bloc autonome d'éclairage de sécurité afin de renforcer le balisage dans la circulation du Rez-de-Jardin (Art. EC7 et R27) : effectué par Sté FILLIOL.

○ Renforcer l'audibilité de l'alarme incendie au niveau des chambres du Rez-de-Jardin (Art. 1.2.4 de l'IT 248) : effectué.

○ Modifier et Afficher, sous forme de pancarte inaltérable le plan schématique de l'établissement, à chaque entrée du bâtiment, pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers. Il doit présenter au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant de l'établissement.
Doivent y figurer, outre les dégagements et les cloisonnements, l'emplacement des :

- Divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers.
- Dispositifs de commandes de sécurité.
- Organes de coupure des sources d'énergie.
- Moyens d'extinction fixes et d'alarme.

Ce plan doit avoir les caractéristiques des plans d'interventions, définies à la norme NFS 60-303 (Art. MS 41) : effectué par EUROFEU.

PRESCRIPTIONS

- Mesures suite à la visite :

1°) Fournir au secrétariat de la Commission Communale de Sécurité, l'attestation de levée de l'observation restante émise dans le Rapport de Vérifications Règlementaire Après Travaux édité par l'organisme agréé (Art. R. 143-34 du CCH).
2°) Faire contrôler annuellement les installations de gaz par technicien compétent ou organisme agréé (Art. GZ30), lever les éventuelles observations (Art. GZ 29) et en fournir l'attestation auprès du secrétariat de la commission communale de sécurité (Art. R 143-34 et R 143.37 du CCH).

3°) Faire contrôler les installations électriques et d'éclairage de sécurité tous les ans par un technicien compétent ou organisme agréé, dans les conditions prévues aux articles GE6 à GE10 (Art. EL 18, EL 19 et EC13, EC 14). Les résultats devront être annexés au registre de sécurité. Lever les différentes observations émises sur le rapport de vérification et en fournir l'attestation auprès du secrétariat de la commission communale de sécurité (Art. R 143-34 et R 143-37 du CCH).

4°) Procéder à des exercices d'instruction et initier périodiquement le personnel à la mise en œuvre des appareils et dispositifs suivants : Extinction, détection, alarme et alerte.
Les dates de ces exercices seront portées sur le registre de sécurité (Art. MS51 & MS67).

- Mesures à caractère permanent :

5°) Tenir à jour un registre de sécurité comprenant les renseignements suivants : (art. R 143-44 du CCH)
 - Etat du personnel chargé du service incendie.
 - Diverses consignes générales et particulières établies en cas d'incendie.
 - Dates de divers contrôles et vérifications et observations auxquelles ils ont donné lieu.
 - Dates des travaux d'aménagement et transformations.

6°) Faire vérifier toutes les installations techniques relatives à la sécurité incendie par un organisme agréé ou un technicien compétent selon la périodicité énoncée dans le tableau joint en annexe (art. GE 6 à GE 10).

7°) Solliciter l'avis de la commission de sécurité pour tous travaux, création, aménagement ou modification de l'établissement (art. L 122-3 et R 122-8 du CCH).

8°) Fournir à la demande des Sapeurs-Pompiers, tous les plans et documents nécessaires pour la réalisation des plans d'intervention (art. MS 42§2).

AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation.

A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation, aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur et des Ministres intéressés.

Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

Il appartient à l'exploitant de remédier au plus tôt aux anomalies constatées. A défaut, sa responsabilité pourrait être engagée (Art. R 143.34 du CCH).

La commission émet un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite de l'exploitation de cet établissement.
Toutefois les mesures susvisées devront être respectées.

La présidente

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse

COMMISSION POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
(Décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié)
Compte Rendu de la réunion du 18/09/2026

Nature de la réunion	Commission Communale de Sécurité de BEAUMONT DU VENTOUX
Objet	**VISITE PERIODIQUE** **Suite mise en demeure de 60 jours de la CCS du 19/05/2026**
Nom et Adresse de l'établissement	**CHALET LE DAHUT – PIERRE ESTEVE** Lieu-dit: LE MONT SEREIN 925 Route du Contrat 84340 BEAUMONT DU VENTOUX **N° Webprev: E84015 - 00006**
Classement	**Type R1 de la 4ème Catégorie**

Présidente : *Maire* AUFFAN Mireille Adjointe	Emargement :
Avis : Favorable.	
Observations : Voir rapport SDIS.	

Sapeur - Pompier : Lieutenant Stéphane PELE	Emargement :
Avis : Favorable	
Observations : Vois Rapport Visité	

Agente communale : GUINAND Valerie	Emargement :
Avis : Favorable	
Observations : voir rapport du SDIS	

COMMISSION POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
(Décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié)
Compte Rendu de la réunion du 19/09/2026

CHALET LE DAHUT – MONT SEREIN / BEAUMONT DU VENTOUX

NOM	PRENOM	SERVICE	SIGNATURE
AUFFAN	Mireille	2e Adjointe Beaumont	
GUINTRANDY	Valérie	Secrétaire de mairie	
TESTUD	Grégory	ligue 84	
NOUAILLE	Jean-François	ligue 84	
PELE	Stéphane	SDIS 84	pele